
Adresse de l'accusateur public du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, qui communique le procès-verbal qui constate la mort du conspirateur Rebecqui, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'accusateur public du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, qui communique le procès-verbal qui constate la mort du conspirateur Rebecqui, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26646_t1_0275_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Avant la formation de la Société la commune avait déjà fait don à la République de 32 paires de souliers, de 644 liv. 3 sols 6 deniers en assignats, etc.

Nous pouvons t'assurer, Citoyen président, que tous les membres qui composent cette Société et cette commune sont prêts à répandre leur sang pour soutenir la Convention nationale et la digne constitution qu'elle nous a laissée.

Nous jurons une haine éternelle à tous les tyrans coalisés, aux aristocrates et aux malveillants.

Nous avons fait venir un salpêtrier pour extraire de la terre la matière propre à les exterminer.

Nous jurons également un amour sincère aux fondateurs de la République une et indivisible. Vive la République, vive la Montagne, vive notre constitution, périssent tous leurs ennemis ! S. et F. ».

CARREL (*présid.*), CARILLON (*vice-présid.*),
DONNIER (*secrét.*), SUVET (*secrét.*).

24

L'accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire des Bouches-du-Rhône fait passer à la Convention le procès-verbal qui constate la mort du conspirateur Rebecqui, qui s'est précipité dans les flots, pour échapper aux poursuites des républicains.

Insertion au bulletin (1).

[Marseille, 14 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'adresse le procès-verbal qui contient la preuve de la mort du conspirateur Trophime Rebecqui, ex-député à la Convention. A la première nouvelle de sa résidence ici, on s'est mis à sa poursuite, il s'est vu trop pressé et ce scélérat s'est jeté nuitamment dans le port. Ce suicide n'expie pas, certes, tous les maux affreux que ce perfide a soufflés sur les départements du Midi. Doit-on être aujourd'hui surpris de l'inquiétude dans laquelle on tenait les véritables républicains de ces contrées, lorsque nous avons encore si près de nous un pareil conjurateur, plus d'un partisan a voilé sa retraite, mais aussi la justice nationale ne tardera pas à les interroger sévèrement ».

GIRAUD.

[Extrait du greffe du juge de paix du 8^e arrond^t].

Ce jourd'huy quatorzième floréal l'an second de la République française, une et indivisible, nous Joseph Sue, juge de paix du 8^e arrondissement, canton de Marseille, officier de police et de sûreté dans notre salle d'audience, sur l'avis qui vient de nous être donné où étant instruit par la rumeur publique qu'il se trouve sur le quai, place de Vivaux un cadavre mort par la submersion.

Sur cet avis, nous, dit officier de police et de

(1) P.V., XXXVII, 167. *J. Sablier*, n° 1314; *J. Fr.*, n° 596; *J. Matin*, n° 691. Voir ci-dessus, séance du 21, n° 3.

(2) C 302, pl. 1097, p. 1, 2.

sûreté, nous nous sommes transportés en compagnie de notre greffier et de deux citoyens que nous avons requis pour assister à la visite dudit cadavre. Où étant arrivé avons mandé chercher le citoyen Tardieu, officier de santé, et qui étant survenu nous lui avons fait savoir le sujet de notre commission, et de suite l'avons requis de prêter en nos mains le serment de bien et dument procéder en son âme et conscience à la visite dudit cadavre et duquel serment nous lui avons concédé acte; avons reconnu ledit cadavre pour être celui du nommé Rebecqui, liqueuriste, ex-député de la Convention nationale, et ledit citoyen Tardieu a déclaré après avoir procédé à la visite dudit cadavre, qu'il n'a trouvé aucune blessure sinon une contusion sur la base frontale droite du coronal qui lui a paru être faite par quelque chose de contondant; il observe de plus que la figure est un peu livide et surtout les globes des yeux, qu'il sort de l'écume par la bouche et qu'il paraît certain que la cause de la mort a été l'immersion dans l'eau qui par sa présence l'ayant privé de respiration lui a donné la mort, qu'il reconnaît le cadavre pour être celui de Trophime Rebecqui, liqueuriste, et plus n'a dit.

Avons pareillement requis ledit citoyen Tardieu, officier de santé, de visiter les poches du cadavre. Ce fait il a trouvé dans le gousset gauche de sa culotte 7 assignats de 25 liv., 2 idem de 10 liv., 6 assignats de 5 liv. et 5 de 50 liv. le tout faisant la somme de 475 liv. qu'il nous a remise.

Plus dans un gousset du côté droit il a trouvé une paire vieux ciseaux avec son étui, un canif avec un manche bois blanc.

Plus dans la poche de la veste quelques morceaux de papier qu'il nous a paru être la feuille du Moniteur.

Plus une paire de boucles d'argent unie pour jarretière et plus nous a été remis.

Ce fait avons plié le tout dans un mouchoir d'escot de filoselle et avons fait reconnaître le tout aux citoyens Bond cadet et Barbier, témoins par nous requis.

.....
Sur quoi, avons requis le citoyen Lazare Blanc, fossoyeur, de transporter dans la morgue ledit cadavre et d'en faire ensuite l'inhumation aux formes de droit et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les citoyens Bond cadet, Barbier, témoins et Tardieu, officier de santé et notre greffier.

Joseph SUE (*juge de paix*), BOND cadet,
BARBIER, TARDIEU.

25

La Société populaire d'Azay-le-Ferron, département de l'Indre, annonce que cette commune cultive la Raison et exploite avec succès le salpêtre. Elle a fait passer 159 liv. en numéraire, 260 liv. en assignats, 62 chemises, 2 paires de souliers, du vieux linge, un boulet de dix livres Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.-V., XXXVII, 168. Bⁱⁿ, 24 flor. (2^e suppl^t) et 25 flor.